

*mis en ligne le 6/02/2024*

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;

Vu les articles L 2213-1 et L2121-29 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,  
Des Départements et des Régions ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par **le Responsable Des Espaces verts de la Commune de La Suze/Sarthe**,  
Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel pendant le passage de la balayeuse.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents des Services Techniques communaux sont autorisés à effectuer le passage de la balayeuse rue Maurice Lochu et Général Leclerc le **Mardi 20 février de 9 h à 12 h**.

**Article 2** – Pendant la durée de l'intervention, **le stationnement sera interdit de 9 h à 12 h**.

**Article 3** – La sécurisation et les panneaux de signalisation seront mis en place les agents des Services Techniques de la Commune de La Suze/Sarthe.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié dans la Commune de La Suze.

**Article 5** – Les Gardiens de Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 05 février 2024

**L'adjoint au Maire,**



**Pascal BRETON**